

N°2026-030

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 17

Séance du 23 juillet 2026

Date de la convocation :

17/07/2026

Date d'affichage de la convocation :

17/07/2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par Madame BUSIPELLI-BEYRIES Virginie, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents: Mesdames et Messieurs : BUSIPELLI-BEYRIES, BATMALE, BEAUVIVRE, BELOTTI, BEYRIES, BISSUEL, BOUDÉ, CASTAY, FABE, FARGUES, JOUSSEINS, LACOUR, LAGARDE, MUR, NAVE, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

Absents excusés: Messieurs BIANCHI et DALL'AVA.

Objet de la délibération :

MARCHE TRAVAUX : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN D'ARECH

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal les différentes étapes ayant conduit au lancement du projet de restauration de l'église Saint-Martin d'Arech :

- la signature, en date du 30 septembre 2020, d'un contrat avec l'architecte CADOT afin d'établir un diagnostic préalable recensant les travaux nécessaires à la restauration de l'église ;
- la signature, le 28 décembre 2021, d'une convention tripartite entre la commune, la Fondation du patrimoine et l'association en vue de la mobilisation de financements ;
- les différentes démarches entreprises pour la recherche de subventions.

Madame la Maire rappelle également la délibération n° 2023-040 autorisant le dépôt des demandes de subventions pour la restauration de l'église Saint-Martin d'Arech, ainsi que l'arrêté du 13 septembre 2024 portant attribution par l'État d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 100 000,00 €.

Un marché public selon une procédure adaptée (MAPA) a été lancé le 11 mai 2026. À l'issue de la consultation, les offres reçues ont fait l'objet d'une phase de négociation. Le rapport d'analyse des offres négociées a ensuite été présenté à la commission d'appel d'offres, à titre consultatif.

Madame la Maire présente au Conseil municipal les résultats de cette consultation et les propositions d'attribution des différents lots.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :**

Lot n°1 ECHAFAUDAGES

PATRIMOINE ECHAFAUDAGE 32700 LECTOURE pour un montant de 30 222.86 € HT
soit 36 267.43 € TTC

Lot n°2 MACONNERIE-PIERRE DE TAILLE

SASU SGRP 32700 LECTOURE pour un montant de 107 927.27 € HT soit 129 512.72 € TTC

Lot n°5 VITRAUX-RAQUETTES DE PROTECTION

SARL L'ART DU VITRAIL 33700 MERIGNAC pour un montant de 14 651.30 € HT soit 17 581.56 € TTC

Lot n°7 PARATONNERRE

ATELIER DU TEMPS 65420 IBOS pour un montant de 6 995.54 € HT soit 8 394.65 € TTC

- ✓ **AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises désignées ci-dessus et tous les documents afférents à ces marchés.**

- ✓ **DECIDE de déclarer le lot suivant infructueux :**

Lot n°3 CHARPENTE ET COUVERTURE

Lot déclaré infructueux en raison d'une offre inacceptable

Conformément aux dispositions de l'article **R. 2122-2 du Code de la commande publique**, le Conseil municipal décide de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ce lot.

- ✓ **DÉCIDE de déclarer sans suite la procédure pour les lots suivants :**

Lot n°4 MENUISERIES EN BOIS

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la procédure engagée pour ce lot, pour un motif d'intérêt général, les travaux de menuiseries étant reportés à une date ultérieure.

Lot n°6 ELECTRICITE

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la procédure engagée pour ce lot, pour un motif d'intérêt général, les travaux d'électricité étant reportés à une date ultérieure.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 27 juillet 2026
La Maire,
V. BUSIPELLI-BEYRIES

